



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/779
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 149 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'opération des Nations Unies pour le Mozambique (ONUMOZ) (A/C.5/48/40, par. 61 à 67).
2. Par sa résolution 47/224 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'ONUMOZ à concurrence d'un montant brut de 20 millions de dollars (montant net : 19 439 000 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif.
3. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général, le Secrétaire général a révisé les prévisions de dépenses pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, dont le montant brut est passé de 80 millions de dollars (montant net : 77 756 000 dollars) à 86 842 000 dollars (montant net : 85 492,700 dollars). Ces prévisions de dépenses révisées tiennent compte notamment de la proposition de reclassement d'un des trois postes de la classe D-2 à la catégorie de secrétaire général adjoint, pour permettre la nomination d'un chef adjoint de la Mission, étant donné la complexité croissante de l'Opération. Le Comité consultatif approuve cette proposition.
4. Les prévisions de dépenses révisées pour la période de quatre mois tiennent compte également, ainsi qu'il est dit au paragraphe 64 du rapport, des besoins supplémentaires de l'ONUMOZ, y compris le déploiement de 128 observateurs de police et une augmentation des opérations aériennes.
5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 66 du rapport, le Secrétaire général estime que le montant brut nécessaire pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 s'élève à 131 103 000 dollars (montant net : 129 078 000 dollars); au paragraphe 125 j) il demande qu'un crédit correspondant soit ouvert et que le montant en soit réparti entre les Etats Membres. Le Comité consultatif estime qu'à ce stade le taux mensuel brut de 20 millions de dollars, autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/224 C, devrait

être suffisant. Considérant qu'un montant de 80 millions de dollars a été autorisé pour la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, le Comité recommande qu'un crédit supplémentaire de 20 millions de dollars soit autorisé et que le montant total brut de 100 millions de dollars (montant net : 97 195 000 dollars) soit réparti entre les Etats Membres.
